

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX DE
DÉCONSTRUCTION,
DÉPOLLUTION ET REMISE
EN ÉTAT DU SITE DE
PRODUCTION D'EAU
POTABLE DES
CHÈNEVIÈRES.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2021_0311

Une procédure adaptée a été engagée le 06 août 2021 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de déconstruction, dépollution et remise en état du site de production d'eau potable des Chênevières.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée prévisionnelle d'exécution de 30 semaines, à compter de sa date de notification.

La date limite de réception des offres était le lundi 20 septembre 2021 à 02H00.

2 propositions offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service ingénierie et maîtrise d'œuvre de la direction de l'eau et l'assainissement conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société INGEOS pour un montant forfaitaire de 12 555,00 € HT € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du Budget Eau.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0311-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE DE
RÉAMÉNAGEMENT DE
LOCAUX POUR LE
RELOGEMENT DE LA
MAISON DE LA JUSTICE
ET DU DROIT.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0312

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) est actuellement installée rue du Levant, dans des locaux loués à la Ville d'Annemasse par Annemasse Agglo. Des demandes de réaménagement, notamment pour améliorer les conditions d'accueil du public et l'accessibilité PMR, ont été étudiées depuis plusieurs années.

Annemasse Agglo dispose par ailleurs de locaux disponibles dans un immeuble de son ancien siège, au 8 rue du Petit Malbrande à Annemasse.

Une étude de faisabilité concernant le relogement de la MJD dans ces locaux été réalisée par le bureau d'études bâtiment de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture d'Annemasse Agglo.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 115 000,00 € HT.

La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe. Dans ce cadre trois bureaux d'études ont été consultés.

L'offre remise par le groupement CHASSAGNE +DELÉTRAZ ARCHITECTURE / CAILLAUD INGÉNIERIE répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 12 075,00 € HT pour les missions de base (DIAG à AOR) et de 8 610,00 € HT pour les missions complémentaires (OPC, relevé, dossier de demande d'autorisation de travaux), soit un total de 20 685,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement CHASSAGNE +DELÉTRAZ ARCHITECTURE / CAILLAUD INGÉNIERIE aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de locaux pour le relogement de la maison de la justice et du droit au groupement CHASSAGNE +DELÉTRAZ ARCHITECTURE / CAILLAUD INGÉNIERIE pour un montant d'honoraires de 12 075,00 € HT pour les missions de base et de 8 610,00 € HT pour les missions complémentaires ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0312-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSO54.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REPRISE SUR PROVISION
POUR DES TRAVAUX
EFFECTUÉS À L'EHPAD LES
GENTIANES**

D_2021_0313

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-17 de son annexe ;

La construction de l'EHPAD « Les Gentianes » date de 1994 et jusqu'en 2007 l'EHPAD a budgétisé des provisions pour grosses réparations.

Le solde de cette provision au compte 15722 est de 156 980.68 € à ce jour.

La dernière reprise sur les provisions constituées pour grosses réparations a été réalisée en 2014. Depuis la dernière reprise, les travaux réalisés dans cet établissement représentent 452 567.51€.

Le Président DÉCIDE :

DE REPRENDRE la totalité des provisions sur grosses réparations restantes afin de financer les travaux réalisés depuis 2014 ;

DE PROCÉDER aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Titre de recette à l'article 7815 (reprise sur provisions pour risques) d'un montant de 156 980.68 €

Mandat de dépense à l'article 15722 d'un montant de 156 980.68 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget supplémentaire 2021 des Affaires Générales.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE
D'ENTRETIEN MENAGER
DES LOCAUX À
INTERVENIR AVEC LE
PÔLE MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS**

D_2021_0314

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Vu la convention cadre passée entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse Agglo en date du 21 mai 2019, objet de la délibération B-2019-0128 du bureau communautaire ;

En application de la convention cadre B2019-0128, Annemasse Agglo met à disposition du Pôle Métropolitain du Genevois Français, les locaux de son siège social situé Bâtiment ANTARES, 15 avenue Emile Zola, contre paiement d'un loyer, auquel s'ajoute la prestation d'entretien ménager, organisée par Annemasse Agglo.

Après avoir confié dans un premier temps, les prestations d'entretien des locaux du Pôle Métropolitain du Genevois Français à une société de nettoyage, Annemasse Agglo souhaite assurer la prestation d'entretien ménager en régie.

La convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux a pour but de définir les modalités d'exécution de ces prestations.

Valide à compter de sa signature, cette convention prendra fin le 30 avril 2024.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse-Agglo ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021 et suivants, destination APM, article 7588, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « ZAC
ETOILE », 17 RUE DU
JURA À AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 75
LOGEMENTS 30 PLAI
(DONT 2 PLAI ADAPTE)-
34 PLUS - 11 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0315

L'opération « ZAC ETOILE », sise 17 rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

SA MONT BLANC a déposé un dossier de demande de subvention pour 75 logements collectifs (30 PLAI (28 PLAI + 2 PLAI adaptés)/34 PLUS/11 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	SUBVENTION PLAI	SUBVENTION PLAI ADAPTE	SUBVENTION PLUS
	PAR LOGEMENT		
Subvention de base	9 944,00 €	9 944,00 €	
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0,00 €	13 980,00 €	
Aide Fonds Minoration Foncière (ex CPER)	1 500,00 €	1 500,00 €	1.500,00 €
TOTAL	11 444,00 €	25 424,00 €	1.500,00 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour logements collectifs d'un montant maximum de :
28 logements x 11.444 € = 320.432 €

- d'une subvention PLAI ADAPTE pour logements collectifs d'un montant maximum de :
 2 logement x 25.424 € = 50.848 €

- d'une subvention PLUS pour logements collectifs d'un montant maximum de :
 34 logements x 1.500 € = 51.000 €

Soit un total de : 422.280 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE,

La subvention d'un montant global maximum de 422 280 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Soit :

- 12 000 € par logement PLAI (30 x 12 000 € = 360.000 €)
- 9 000 € par logement PLUS (34 x 9 000 € = 306.000 €)

C'est-à-dire 666.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 499.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 166.500 € par la Commune d'AMBILLY

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER et SIGNER le dossier d'agrément PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « CANOPEE
», RUE ROSSILLON/MON
IDÉE À AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 91
LOGEMENTS 38 PLAI
(DONT 1 PLAI ADAPTE)-
38 PLUS - 15 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0316

L'opération « CANOPEE », sise Rue Humbert de Rossillon Rue Mon Idée à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
 HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 91 logements collectifs (38 PLAI soit 37 PLAI + 1 PLAI ADAPTE/38 PLUS/15 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	SUBVENTION PLAI	SUBVENTION PLAI ADAPTE	SUBVENTION PLUS
	PAR LOGEMENT		
Subvention de base	9 944,00 €	9 944,00 €	
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0,00 €	13 980,00 €	
Aide Fonds Minoration Foncière (ex CPER)	1 500,00 €	1 500,00 €	1.500 €
TOTAL	11 444,00 €	25 424,00 €	1.500 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour logements collectifs d'un montant maximum de 11.444 € x 37 logements = 423.428 €
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 1 logement collectif d'un montant maximum de 25.424 € x 1 logement = 25.424 €

- d'une subvention PLUS pour 38 logements collectifs d'un montant maximum de
 $1.500 \text{ €} \times 38 \text{ logements} = 57.000 \text{ €}$
 Soit un total de 505.852 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE.

La subvention d'un montant global maximum de 505.852 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	10 000 €	7 000 €

Soit :

- 10.000 € par logement PLAI ($38 \times 10.000 \text{ €} = 380.000 \text{ €}$)
- 7.000 € par logement PLUS ($38 \times 7.000 \text{ €} = 266.000 \text{ €}$)

C'est-à-dire 646.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 484.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 161.500 € par la Commune d'AMBILLY

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER et **SIGNER** le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION À
INTERVENIR AVEC LA
VILLE D'ANNEMASSE
POUR L'OCCUPATION DE
L'AUDITORIUM ET DE LA
SALLE LOUIS MALLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2021_0317

Par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence de l'enseignement musical par Annemasse Agglo à compter du 1^{er} juillet 2020, afin de permettre la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il a été décidé de transférer à Annemasse Agglo le conservatoire de musique de la Ville d'Annemasse, devenu Conservatoire d'Annemasse Agglo, celui-ci ayant vocation à être érigé en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Le Conservatoire d'Annemasse Agglo est situé dans le même bâtiment que l'auditorium et la salle de répétition « Louis Malle », propriétés de la commune d'Annemasse, au sein du quartier du Perrier, à Annemasse. La gestion de l'auditorium et de la salle de répétition « Louis Malle », ainsi que les modalités d'occupation de ces locaux, relèvent de la Ville d'Annemasse. Ces locaux n'ont pas été transférés à Annemasse Agglo car ils contribuent à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville d'Annemasse.

Annemasse Agglo a donc sollicité leur mise à disposition pour permettre aux élèves et professeurs du Conservatoire de procéder à des répétitions et de se produire sur scène, ainsi que pour l'organisation de toutes manifestations en lien avec les activités du Conservatoire.

La convention proposée prévoit donc les modalités d'occupation de l'auditorium et de la salle « Louis Malle » au bénéfice d'Annemasse Agglo.

La convention prévoit également les conditions financières de la mise à disposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle « Louis Malle », à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0317-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention qui prendra effet à compter du 10 septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « VILLA
LAURINA », RUE DE LA
RÉPUBLIQUE À VILLE-LA-
GRAND DE 42 LOGEMENTS
17 PLAI ET 21 PLUS ET 4
PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0318

L'opération « VILLA LAURINA», sise Rue de la République, à VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

HALPADES a déposé un dossier de 42 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 17 PLAI et 21 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 4 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 17 logements collectifs d'un montant maximum 169 048 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 169 048 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (17 x 6 000 € = 102 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (21 x 4 000 € = 84 000 €)

C'est-à-dire 186000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 139 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 46 500 € par la Commune de VILLE LA GRAND

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.

Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0318-AU

Pour les subventions PLH,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE
CORSE POUR LA
FOURNITURE ET LA POSE
DE PRELOCALISATEURS
DE FUTES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0319

Dans le cadre d'une action globale visant à réduire les volumes de pertes en eau potable, Annemasse Agglo a lancé une consultation portant sur l'installation de prélocalisateurs de fuites.

L'objectif de cet équipement est d'assurer une surveillance en continue des réseaux d'eau potable afin de détecter au plus tôt les fuites et de les réparer.

Le matériel installé comprendra des prélocalisateurs de fuites, une infrastructure de communication ainsi qu'une interface informatique pour mettre en forme et archiver les résultats.

Le marché public sera composé d'une tranche ferme sur 2021-2022, puis éventuellement de deux tranches optionnelles sur les années suivantes. Le montant total de l'investissement est estimé à 300 000 € HT. La diversité des solutions techniques présentes sur le marché rend difficile une estimation précise.

Dans le cadre de cette installation, Annemasse Agglo sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans un premier temps sur la tranche ferme pour un montant estimé à 143 000 € HT.

La tranche ferme comprend la fourniture et la pose d'environ 150 à 200 appareils sur le premier secteur géographique ainsi que l'infrastructure de communication et l'interface informatique (matériel et logiciel).

Ce projet doit fortement contribuer à baisser l'indice de perte linéaire général, aujourd'hui autour de 8 m³/Jour/Km, pour le rapprocher de 7.

Le montant attendu de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse représente 50% de la dépense soit 71 500 € HT.

Le montant éventuel de la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est actuellement en cours d'examen.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité ;

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'installation de prélocalisateurs de fuites sur les réseaux d'eau potable, sous réserve d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0319-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°2020050L01 RELATIF
AUX TRAVAUX D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT
CHEMIN DES HUCHES À
VÉTRAZ-MONTHOUX - LOT
N° 1 : TERRASSEMENT,
FOUILLE EN TRANCHÉES
ET CANALISATIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2021_0320

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D_2020_0321, les marchés relatifs aux travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	COLAS PERRIER	264 865,27 €
02	Enrobés	COLAS RAA	30 985,25 €

Suite au transfert des actifs des sociétés COLAS PERRIER TP et COLAS RAA à la société COLAS FRANCE un premier avenant a été conclu avec chacun des attributaires.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain.

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au bordereau des prix unitaires.

Le montant total des modifications s'élève à 14 963,41 € HT.

Ces modifications entraînent une augmentation de 5,65 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 279 828,68 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0320-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « OPALINE
», RUE DE ROMAGNY À
ANNEMASSE - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
11 LOGEMENTS (5 PLAI ET
6 PLUS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0321

L'opération « OPALINE », sise Rue de Romagny, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ICF a déposé un dossier de demande de subvention pour 11 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAÏ pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49720€

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAÏ/PLUS,
- la fiche analytique PLAÏ/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 49720 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (5 x 6 000 € = 30 000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (6 x 5 000 € = 30 000 €)

C'est-à-dire 60 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 45 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 15 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 10/11/2021
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
DE LOCAUX AU SEIN DE
LA MAISON DES SOCIÉTÉS
SISE 49 RUE DU CLOS DES
MÉSANGES À CRANVES-
SALES DANS LE CADRE DE
LA COMPÉTENCE
ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0322

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er Juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « enseignement musical » au 1er juillet 2020,

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales en date du 25 Novembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales du 24 Février 2021 n°2021-01.05 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical,

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Cranves-Sales est propriétaire de la « Maison des Sociétés » située au 49 rue du clos des Mésanges, situés sur la parcelle cadastrée E 2773.

Dans ce bâtiment, la commune de Cranves-Sales mobilise des locaux à usage exclusifs pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :

- 5 salles de répétition
- 1 bureau

représentant une surface totale d'environ 70m².

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 11 550 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 2 888 € TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 14 438 € TTC,

- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

La commune de Cranve-Sales a approuvé la signature de ce document, par décision du Maire n°2021-37 du 3 novembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Cranves-Sales, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 11 550 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 2 888 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 14 438 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIF AU
REPLACEMENT DU
GAZOMÈTRE ET DE SES
ÉQUIPEMENTS CONNEXES
DE L'USINE DE
DÉPOLLUTION OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2021_0323

Une procédure adaptée a été engagée le 7 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux relatif au remplacement du gazomètre et de ses équipements connexes de l'usine de dépollution Ocybèle.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire traité à prix forfaitaire et conclu pour une durée de 5 mois, à compter de la date de notification du contrat.

La date limite de réception des offres était le 15 septembre 2021 à 23h00.

A cette date, les 2 candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

- ENVIRONIA
- ECOTHANE

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par NALDEO, maître d'œuvre de l'opération conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de remplacement du gazomètre et de ses équipements connexes de l'usine de dépollution Ocybèle à la société **ECOTHANE** pour un montant de 79 261,00 € HT correspondant à la solution de base ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0323-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du Budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP).

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE DE
GENEVE », 39 RUE DE
GENÈVE À ANNEMASSE -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS (4 PLAI ET 6
PLUS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0324

L'opération « RUE DE GENEVE », sise 39 rue de Genève, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ICF HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLAI/6 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAII pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 776 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAII/PLUS,
- la fiche analytique PLAII/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 39 776 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (4 x 6 000 € = 24 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (6 x 4 000 € = 24 000 €)

C'est-à-dire 48 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 36 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 12 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0324-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, operation 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
D'UNE HYDROCUREUSE
LÉGÈRE**

D_2021_0325

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08/10/2021 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de fourniture d'une hydrocureuse légère.

La date limite de réception des offres était le 2 novembre 2021 à 23H00.

A cette date, une offre est parvenue. Aucune offre n'a été remise hors délai.

Vu l'analyse de l'offre réalisée par le responsable du service branchements - contrôle & SPANC de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif à la fourniture d'une hydro-cureuse légère à la société **BAROCLEAN** pour un montant de **70 950,00 € HT** correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Extension de garantie 1 an » ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2182, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE - PLACE
PARKING N° 62 - DJM
EXPERTISE**

D_2021_0326

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Présente depuis février 2016 au sein de la pépinière d'entreprise PULS, DJM Expertise est une société spécialisée dans les diagnostics immobiliers, études et contrôles. Cette société fait partie du réseau national d'agences Diagamter, leader sur le marché du diagnostic immobilier.

Depuis 2015, DJM Expertise développe régulièrement son activité auprès de clients particuliers, en direct ou via des partenariats avec des agences immobilières mais aussi auprès de clients publics en répondant à des marchés publics.

L'entreprise connaît une croissance constante depuis sa création et mène une politique de recrutement volontariste. En 2021 elle compte un dirigeant, 2,5 salariés et un alternant.

Locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises, DJM Expertise poursuit son développement et occupe le bureau n° 2 par bail civil dérogatoire pour l'année 2021 et le bureau n° 3 et la place de parking n° 61 par bail commercial depuis le 19 février 2019. L'entreprise souhaiterait disposer d'une place de parking supplémentaire au bénéfice d'une de ses salariées.

Les 12 places de parking réservées à l'usage de la Pépinière et Hôtel d'Entreprises PULS n'étant à ce jour pas toutes occupées, il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la demande de DJM Expertise pour la location de la place de stationnement numérotée 62, par le biais d'une convention d'occupation précaire, à compter du 8 novembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 afin de coïncider avec la date d'échéance du bail civil dérogatoire.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec DJM Expertise pour la location de la place de parking n° 62, située au second sous-sol de la copropriété « Groupe Parking II » de l'immeuble ANTARES, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour une redevance mensuelle de 50 € HT, soit 60 € TTC ;

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, DJM Expertise versera la somme de 50 € (cinquante euros) au titre du dépôt de garantie valant caution pour le badge d'accès au parking qui lui sera remis lors de son entrée en jouissance des lieux ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0326-AU

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprises 2021, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE À
INTERVENIR AVEC
LABORGANIC
VILLAGE D'ENTREPRISE
GAILLARD - CELLULE 2.3**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0327

La société LabOrganic a été créée le 05 février 2019. L'activité principale de cette entreprise est la production de cosmétiques bio et naturels.

Actuellement implantée à Douvaine dans des locaux devenus trop petits, elle souhaite acquérir la cellule atelier de 705 m² de l'Espace Vuargnoz situé à Cranves-Sales via une location avec option d'achat sur 6 ans.

Cet espace nécessitant des aménagements, la société LabOrganic est intéressée, le temps de réalisation des travaux, par l'occupation temporaire de la cellule 2.3 (180 m²) du Village d'entreprises de Gaillard pour accueillir ses bureaux, une partie stockage et une partie laboratoire.

L'entreprise répondant à 80% aux concepts de « Ville durable », la Maison de l'Economie Développement (MED) a émis un avis favorable à l'implantation de LabOrganic au sein de l'Espace Vuargnoz ainsi qu'à la location dans le Village d'entreprises de Gaillard de la cellule 2.3.

La cellule 2.3, actuellement disponible, convient à l'entreprise qui en accepte la location, pour une surface de 180 m² et une durée de 8 mois soit du 23 novembre 2021 au 22 juillet 2022, renouvelable par période de 2 mois jusqu'à l'achèvement des travaux à l'Espace Vuargnoz.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 26 octobre 2021 ;

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire de la cellule 2.3 à intervenir avec LabOrganic, pour une durée de 8 mois à compter du 23 novembre 2021, pour une redevance mensuelle de **1 275,90 € HT** (mille deux cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), soit **1 531,08 € TTC** (mille cinq cent trente et un euros et huit centimes toutes taxes comprises), au taux actuel de TVA de 20 %,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise LabOrganic devra verser la somme de 1 275,90 € HT, à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 45 € par mois ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention ;

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au Budget Immobilier d'Entreprises, destination ARG, gestionnaire PATADM, articles 752, 758 et 165.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE REPRISES
DES INSTALLATIONS DE
DISTRIBUTION DE
CHALEUR ET DE FROID
DANS LES ATELIERS DE
L'ENTREPRISE SCAIME -
ANNULE ET REMPLACE LA
DÉCISION D_2021_0254**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2021_0328

La présente décision annule et remplace la décision D_2021_0254 compte tenu d'une modification du montant total proposé.

Annemasse Agglo souhaite effectuer des travaux d'urgence sur le réseau de chauffage/rafraîchissement dans les ateliers du bâtiment SCAIME situé sur la commune de Juvigny. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 60 000,00 € HT. La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.

A cette fin, la société ECONEAULOGIS a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par ECONEAULOGIS correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **7 600,00 € HT**.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société ECONEAULOGIS aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des installations de chauffage et de rafraîchissement des ateliers de l'entreprise SCAIME à la société **ECONEAULOGIS** pour un montant d'honoraires de **7 600,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0328-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget
IME, antenne SCA.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT PROLONGATION
EXPOSITION CAUE
"RÉFÉRENCES
CONTEMPORAINES,
ARCHITECTURE ET
AMÉNAGEMENT EN
HAUTE-SAVOIE"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0329

Dans le cadre de ses missions de développement de la culture et de la pédagogie, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement 74 (CAUE 74) conçoit des expositions. Ces dernières sont présentées au siège du CAUE 74 à Annecy puis prêtées à titre gracieux dans un objectif de diffusion.

PULS Locomotive ville durable est une dynamique d'accompagnement des acteurs du territoire, portée par Annemasse Agglo, autour de la thématique de la ville durable et de l'innovation. Cette dernière comprend différents sites d'accueil que sont la pépinière et l'hôtel d'entreprises PULS, l'Espace Claudius Vuargnoz et la Maison de la Mobilité.

La collaboration entre le CAUE 74 et PULS, de par leurs actions respectives autour de thématiques communes, a permis d'accueillir l'exposition « Références Contemporaines, architecture et aménagement en Haute-Savoie » dans les locaux de PULS en avril 2021 et qui s'est poursuivie à l'Espace Claudius Vuargnoz en juillet 2021.

PULS a envisagé la prolongation de l'exposition qui arrivait à son terme le 02 novembre 2021.

Aussi il est proposé un avenant de prolongation à la convention de prêt de l'exposition à compter du 03 novembre 2021 au 21 janvier 2022 à l'Espace Claudius Vuargnoz et du 24 janvier 2022 au 30 juin 2022 au sein de PULS, et ce à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation à la convention de prêt d'une exposition à intervenir avec le CAUE, pour une durée allant jusqu'au 30/06/2022, à titre gratuit.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.